



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°176N/2026 - Page 1 / 1

SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,
Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 10 février 2025, accordée à Madame DA SILVA Christine « YNC VOLAILLES » élisant domicile 2, square des Ormeteux 78450 Villepreux, d'autorisation de réservation d'un emplacement sur le marché 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant sa demande en date du 05 août 2026, Madame DA SILVA Christine cesse d'exercer son activité sur la commune de Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Madame DA SILVA Christine « YNC VOLAILLES » élisant domicile 2, square des Ormeteux 78450 Villepreux, par arrêté municipal référencé N°041N/2025, en date du 10 février 2025 est suspendue à compter du 05 août 2026.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 21 septembre 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER